

0669

Saint-Ouen-sur-Seine, le 17/07/26

Décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 15 juin 2026, portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS en qualité de directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de M. François CUILHE en qualité de chef d'établissement du Groupement des EGD de l'AEFE de Rabat-Kénitra (MAROC) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Décide :

Article 1er : M. François CUILHE est autorisé à signer le marché de travaux d'étanchéité avec :

- RMBI au profit de l'école Paul Cézanne (lot 1) du pôle Rabat-Kénitra pour une durée de 6 mois.

Le montant du marché s'élève à 275 722.00 MAD HT / 330 866.40 MAD TTC, soit 26 094.33 € HT / 31 313.20 € TTC. (Le taux de chancellerie en vigueur est de 0.09464).

- ETCC au profit de l'école Albert Camus (lot 2) du pôle Rabat-Kénitra pour une durée de 6 mois.

Le montant du marché s'élève à 264 365.00 MAD HT / 317 238.00 MAD TTC, soit 25 019.50 € HT / 30 023.40 € TTC. (Le taux de chancellerie en vigueur est de 0.09464).

- ETCC au profit du GSU Honoré de Balzac (lot 3) du pôle Rabat-Kénitra pour une durée de 6 mois.

Le montant du marché s'élève à 239 830.00 MAD HT / 287 796.00 MAD TTC, soit 22 697.51 € HT / 27 237.01 € TTC. (Le taux de chancellerie en vigueur est de 0.09464).

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.


Alexandre MOROIS